



## ARRETE DU MAIRE

-----  
**Le Maire de la Ville de WASSELONNE**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 415-6,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'impasse de la Manufacture et de la rue du Ried,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 –**

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'impasse de la Manufacture et de la rue du Ried, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant dans l'impasse de la Manufacture devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue du Ried, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

#### **ARTICLE 2 –**

L'arrêté prendra effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 3 -**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 6 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 26 avril 2019

**L'Adjoint au Maire,  
Jean-Philippe HARTMANN  
Par délégation du Maire**

